

COMMUNE DE PLERGUER
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 10 novembre 2020
Séance n° 2020 – 07

Nbre de conseillers en exercice : 23 Présents : 21 Votants : 21

L'an deux mille vingt le dix novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BEAUDOIN, Maire

Présents : Monsieur Le Maire, Jean-Luc BEAUDOIN

Mesdames Karine NORRIS-OLLIVIER, Chantale CORBEAU, Janine PENGUEN, Sylvie ALAIN, Angélique RESTOUX, Odile NOËL, Béatrice TEZE, Anne-Laure LE POCREAU, Valérie ARNOULT

Messieurs Raymond DUPUY, Yannick AUBRY, Sébastien FORTIN, Laurent BUSCAYLET, Philippe LE ROLLAND, Jean-Pierre CARON, Jacques MONFRAIS, Serge AUFFRET, Philippe GOUESBIER

Absente excusée : Jessica CANTAREL

Absents : Jérôme GASLAIN, Stéphane BREBEL (arrivée à 19h10) et (Marie-Aline PAPAIL arrivée à 19h12)

Secrétaire de séance : Madame Angélique Restoux a été nommée secrétaire

Date de convocation : 04 novembre 2020

Ordre du Jour :

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal n°2020-06 du 28 septembre 2020
- Saint-Malo Agglomération – transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Opposition
- Adhésion au Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude
- Communication – Site internet de la Commune – Choix du Prestataire – Approbation
- Budget 2020- Budget investissement – Recettes – Modification
- Budget 2020 – virements de crédits - approbation
- Personnel – Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Modalités d'application - Modification
- Bien communal – Révision bail à usage professionnel – Location au 4 rue Pierre Romé au 08/12/2020 – approbation
- Forêt communale ONF – Plan d'actions 2020 – Plantations de peupliers – Choix du prestataire - Approbation
- Prairies communales – Renouvellement de Baux - Approbation
- SDE – Extension des réseaux électriques – Propriété 20 rue du Mézeray – Notaire Chevalier-Mousson de Miniac-Morvan

Ouverture de la séance à 19h

Approbation du compte rendu n°2020-06 du 28 septembre 2020

Après lecture du compte rendu, Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques sur le compte rendu.

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée, approuve le compte-rendu

Votants : 19 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

Objet : Saint-Malo Agglomération – transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Opposition

Monsieur le Maire demande à Madame Karine Norris-Ollivier, adjointe à l'urbanisme de présenter le dossier au conseil municipal.

L'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (loi ALUR) prévoyait un transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération dans un délai de trois ans à compter de la publication de la loi.

Toutefois, le législateur a inséré dans la loi précitée une possibilité pour les communes de s'opposer au transfert, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, soit avant le 27 mars 2017, par l'expression d'une minorité de blocage (opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population du territoire couvert par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) concerné).

Dans l'hypothèse où le transfert n'aurait pas été réalisé au profit de l'EPCI, le 27 mars 2017, le législateur a prévu un second mécanisme de transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021, sauf nouvelle opposition des communes par l'expression d'une minorité de blocage, dans les trois mois précédant cette échéance.

Opposition au transfert automatique

En 2017, les communes membres de Saint-Malo Agglomération n'ont pas souhaité permettre le transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au profit de la communauté d'agglomération.

A ce titre, les communes ont pris une délibération d'opposition au transfert de compétence avant le 27 mars 2017.

Par une délibération en date du 13 février 2017 la commune de Plerguer s'est opposée au transfert de sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au profit de Saint-Malo Agglomération.

Bien qu'il eût la possibilité, le conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération ne s'est pas prononcé par un vote sur le transfert de cette compétence depuis le 27 mars 2017.

Contexte territorial justifiant une nouvelle opposition au transfert automatique

Saint-Malo Agglomération, créée le 1^{er} janvier 2001, est constituée de 18 communes, représentant près de 80 000 habitants.

Une disparité de réglementations applicables en matière d'urbanisme caractérise le territoire intercommunal.

La commune de Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine présente la particularité de ne pas être couverte par un document d'urbanisme. Elle est soumise au règlement national d'urbanisme (RNU) codifié au sein du code de l'urbanisme. La commune n'a pas prescrit de procédure visant l'élaboration d'une carte communale ou d'un plan local d'urbanisme (PLU) à ce jour.

La commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet est également soumise au RNU, dans l'attente de l'approbation de son PLU en cours d'élaboration.

Les 16 autres communes de Saint-Malo Agglomération disposent de documents d'urbanisme opposables, de générations différentes. Certains documents ont été récemment révisés, d'autres sont en cours de révision.

En effet, les communes de Saint-Benoît-des-Ondes et de Lillemer disposent d'une carte communale.

Les communes de Saint-Malo, Hirel, La Fresnais, Plerguer et Le Tronchet disposent d'un PLU antérieur à la loi Grenelle II de 2010.

Les communes de Cancale, Saint-Coulomb, Saint-Jouan-des-Guérêts, Saint-Méloir-des-Ondes, La Gouesnière, Saint-Guinoux, Saint-Suliac, La Ville-ès-Nonais et Miniac-Morvan ont récemment approuvé ou révisé leur PLU (PLU « Grenellisé » et « Alurisé » pour certains).

Les communes de Saint-Malo, Saint-Père-Marc-en-Poulet, Plerguer et Hirel ont prescrit la révision de leur PLU dont la procédure est en cours.

Dans ce contexte et à ce jour, il apparaît inopportun de transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale, à la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo.

En outre, un travail préparatoire au transfert de la compétence devrait être mené à l'échelon intercommunal pour définir des orientations communes à décliner dans un PLU intercommunal.

La révision générale du plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une prescription par délibération du conseil municipal le 18 décembre 2019.

S'agissant de la commune de Plerguer

L'état d'avancement de la procédure à ce jour est le suivant :

- réalisation du diagnostic territorial (hors diagnostic agricole) et du rapport sur l'Etat Initial de l'Environnement (mai 2020)
- rédaction du PADD (septembre 2020) et débat du PADD en conseil municipal le 8 septembre 2020

La procédure se poursuit désormais par la définition des OAP et la mise en œuvre technique de l'outil PLU au travers d'un règlement graphique et littéral.

Monsieur le Maire ajoute qu'au-delà du fait que la Commune de Plerguer ait déjà engagé la révision de son PLU depuis près d'un an, l'approche homogène du territoire est déjà largement cadrée par le SCoT. Ainsi les marges de manœuvre « locales » restent relativement limitées.

A une question d'Anne-Laure Le Pocréau, sur les divergences entre communes dans le cadre d'un PLUi, Karine Norris-Ollivier répond qu'en effet un PLUi nécessite une culture commune de l'aménagement et qu'un travail préalable doit être fait ; c'est ce que devrait permettre le projet de territoire de l'agglomération qui reste à élaborer.

Monsieur Serge Auffret s'interroge sur ce qu'il adviendra à l'avenir des dispositions du PLU de Plerguer dans l'hypothèse d'un PLUi élaboré dans quelques années. Karine Norris-Ollivier indique qu'il est difficile de dire aujourd'hui quelles seront les évolutions à venir, notamment sur le plan législatif et règlementaire, comme par exemple le SRADDET (schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires) ; elle ajoute enfin que les documents d'urbanisme ont par définition vocation à évoluer.

Après échanges Monsieur le Maire demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement nationale pour l'environnement,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 136 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17, L. 5214-16 et L. 5216-5 ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Considérant qu'il est prématuré et inopportun de transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale à Saint-Malo Agglomération, au regard du contexte préalablement détaillé ;

Après avoir délibéré, par un vote à main levée :

Votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale, à la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo.

PRECISE que la ville de Plerguer conserve sa compétence en matière de PLU et poursuit la procédure en cours de révision générale du document d'urbanisme communal.

CONFIE à Monsieur le Maire le soin de transférer la présente délibération au Président de Saint-Malo Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Délibération n° 2020-07-002

Objet : Adhésion au Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

Madame Karine Norris-Ollivier, adjointe à l'urbanisme présente le dossier au conseil municipal.

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 333-3

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5721-1 à L. 5721-9

Vu la délibération n°08-PNRR/1 du Conseil régional de Bretagne des 18, 19 et 20 décembre 2008 relative au lancement de la procédure de création du Parc Naturel Régional Rance-Côte d'Emeraude

Vu les avis du Conseil National de Protection de la Nature en date du 14 décembre 2009, de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux en date du 27 janvier 2010 et du Préfet de Région en date du 5 mars 2010 sur l'avis d'opportunité de la création du Parc Naturel Régional Rance-Côte d'Emeraude

Vu la délibération n°17_DCEEB_02 du Conseil régional de Bretagne des 12 et 13 octobre 2017 adoptant l'extension du périmètre d'étude du Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude et la poursuite de la démarche de création du Parc

Vu l'avis du Ministère de la Transition écologique et solidaire en date du 7 décembre 2018 sur le projet de charte du projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude

Vu la délibération n°19_DCEEB_SPANAB_01 du Conseil régional de Bretagne des 19 et 20 décembre 2019 approuvant le principe de création d'un syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

Vu le courrier de sollicitation de la Région Bretagne en date du 19 octobre 2020 et le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration du PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude.

PREAMBULE

Depuis mars 2008 et le lancement par Cœur-Emeraude d'une étude d'opportunité pour la création d'un Parc naturel régional (PNR) sur la vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, les élus et acteurs du territoire, avec l'appui de la Région et des Départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, se sont engagés dans une démarche de création d'un Parc Naturel Régional. La Région prenant officiellement, en décembre 2008, l'initiative d'engager la procédure de création à partir d'un périmètre d'étude, et ce conformément à ses prérogatives.

Animé par l'association Cœur-Emeraude et par délégation du Conseil régional, ce projet de création a fait l'objet d'un avis d'opportunité en mars 2010 du Préfet de région et des instances nationales (Conseil national de Protection de la nature et Fédération nationale des PNR).

Sous l'impulsion de Cœur Emeraude et avec l'accord des partenaires, le projet s'est poursuivi. Il a fait l'objet à la fois d'une extension du périmètre d'étude à 74 communes par décision du Conseil régional en 2017 et d'un avis complémentaire du Ministère de la Transition écologique et solidaire en décembre 2018. Cet avis apportait plusieurs recommandations quant au contenu et à la poursuite du projet, notamment sur la nécessaire mobilisation des collectivités appelées à y contribuer, garantissant ainsi l'ambition du projet et sa portée opérationnelle par des engagements formalisés.

A cette fin, une nouvelle organisation avec un coportage du projet par les acteurs locaux est envisagé. Un Syndicat mixte de préfiguration du PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude sera prochainement constitué pour prendre le relais de l'Association Cœur Emeraude pour les seules missions afférentes à la création du PNR, afin d'affiner et finaliser avec l'ensemble des acteurs concernés le projet (La Charte), piloter et suivre toute la procédure de création du projet de Parc jusqu'à sa labellisation. L'association Cœur Emeraude poursuivant les actions opérationnelles de terrain (Biodiversité, nature en ville, plantes invasives, eau, patrimoine bâti, actions maritimes et littorales, actions d'éducation...) et les actions de promotion du Parc auprès du grand-public et partenaires (réseau des ambassadeurs, réseau des Entrepreneurs, Conférences publiques...)

Sont invités à devenir membres de ce Syndicat mixte ouvert, la Région Bretagne, les Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, les 4 EPCI (Dinan Agglomération, Saint-Malo Agglomération, Communauté de Communes Côte d'Emeraude et la Communauté de Communes Bretagne Romantique) et les 74 communes incluses dans le périmètre d'étude. Un collège de la société civile et un conseil scientifique seront créés et des représentants de ces deux instances participeront aux instances du Syndicat avec voix consultative. Conformément au projet de statuts, ce syndicat n'a vocation à exister que durant 3 ans.

Cette adhésion au Syndicat mixte de préfiguration n'engage pas la collectivité dans le futur syndicat mixte de gestion du Parc qui aura vocation à être constitué une fois le Parc créé. Une nouvelle consultation de l'ensemble des collectivités sera en effet organisée pour adoption du projet de parc abouti (« La charte ») et après organisation de l'enquête publique.

S'agissant des aspects financiers, la participation globale des membres au syndicat mixte de préfiguration ne pourra excéder 310 000 € et sera répartie selon les plafonds suivants :

- Région : 105 000 €/an soit 34%
- Département des Côtes d'Armor : 32 000 €/an soit 10%
- Département d'Ille et Vilaine : 25 000 €/an soit 8%
- Les 4 EPCI : 74 000 € soit 24%
- Les 74 communes : 74 000 € soit 24%

Par ailleurs la cotisation annuelle sollicitée auprès des communes, et des EPCI, ne pourra excéder 0,5 €/an/habitant pour chacune des collectivités.

Concernant la représentation au comité Syndical du Syndicat, celle-ci sera la suivante :

- Région Bretagne : 3 délégués pour 30% des voix
- Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine : 1 délégué par Département pour 18 % des voix en tout
- EPCI : 2 délégués par EPCI (excepté CC Bretagne romantique avec 1 délégué) pour 22% des voix
- Communes : 1 délégué par commune pour 30% des voix

Afin de finaliser la procédure administrative de constitution du Syndicat mixte de préfiguration, il est demandé aujourd'hui à chacun des membres :

- D'approuver le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration
- D'adhérer au Syndicat mixte de préfiguration
- De désigner les représentants de la commune au Syndicat mixte de préfiguration ;

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude et en avoir valablement délibéré, par un vote à main levée :

Votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- approuve le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude
- décide d'adhérer au Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude
- autorise le maire à signer les actes correspondants
- désigne un conseiller municipal et son suppléant pour siéger au Comité Syndical du syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude
 - Titulaire : Madame Karine Norris-Ollivier
 - Suppléant : Monsieur Jean-Luc BEAUDOIN

Délibération n° 2020-07-003

Objet : Communication – Site internet de la Commune – Choix du prestataire - Approbation

Monsieur le Maire demande à Madame Angélique Restoux, conseillère déléguée de présenter ce dossier à l'assemblée délibérante.

Le site internet de la commune existe depuis plus de dix ans. De part ses fonctionnalités et au regard des normes de communication actuelles, il apparaît obsolète.

Après étude, il a donc été décidé de créer un nouveau site internet plus moderne.

Après consultation de plusieurs agences spécialisées, il est proposé de faire appel à la Société Pandao, basée à St Samson sur Rance. Celle-ci propose un nouveau site utilisant des vecteurs de communication simples d'utilisation, lisibles, accessibles et qui seront compréhensibles par tous nos concitoyens ; le montant de la prestation s'élève à 3 501 € ttc.

A la demande de Madame Valérie Arnoult, Angélique Restoux précise que la commune aura bien la main pour la gestion du site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- approuve le choix de la Société Pandao comme prestataire concernant la création du nouveau site internet au prix de 3 501 € ttc
- dit que les crédits sont prévus au budget
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2020-07-004

Objet : Budget 2020- Budget investissement – Recettes - Modification

Monsieur le Maire demande à Madame Janine Penguen, adjointe au Maire, de présenter le dossier au conseil municipal.

Suite à la délibération n°2020-03-002 concernant le vote du budget de la commune, il est nécessaire d'apporter une modification aux recettes d'investissement pour l'exécution de la délibération n°2020-06-006 du 28 septembre 2020 relative à l'offre d'emprunt de 1 000 000 € nécessaire au financement des travaux de l'école des Badious. La recette d'emprunt votée était de 561 176.81 €.

Budget commune : Investissement : recettes

16 – Emprunts et dettes – compte 1641 : + 438 823.19 € (soit au total : 1 000 000 €)

Ce qui porte le total des recettes d'investissement à : 2 862 255.56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- approuve la modification de cette recette d'emprunt
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

Délibération n° 2020-07-005

Objet : Budget 2020 – Virements de crédits - Approbation

Madame Janine Penguen, adjointe aux finances informe le conseil municipal que suite à la délibération n°2020-03-002 concernant le vote du budget communal, il est nécessaire de procéder à des modifications de crédits pour faire face dans des bonnes conditions aux opérations financières et comptables du budget.

Budget commune : section Investissement : dépenses :

Programme 136 Eclairage public – compte 2041582 extension éclairage : + 4 000 €

Programme 207 Site Internet – compte 2051 concession et droits similaires : + 4 000 €

Dépenses imprévues – compte 020 - 8 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- approuve les écritures telles qu'elles ont été décrites dans le présent rapport
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Délibération n° 2020-07-006

Objet : Personnel – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Modalités d'application - Modification

Par délibération n°2017-10-002 du 19 décembre 2017, le conseil municipal a voté l'instauration d'un nouveau régime indemnitaire pour les agents de la commune, avec un effet au 1^{er} janvier 2018.

Ce nouveau dispositif, intitulé RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été créé par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et est applicable à l'ensemble de la fonction publique.

S'agissant de la Commune de Plerguer, l'objectif a été de favoriser l'engagement professionnel des agents et de prendre en compte les responsabilités occupées, les compétences requises et les sujétions spécifiques à chaque emploi. Ce dispositif constitue ainsi un facteur d'équité entre les agents, toutes filières confondues.

Il est proposé au conseil Municipal d'apporter une modification au titre des bénéficiaires.

Ainsi, alors que le dispositif excluait initialement les agents en contrat dont la durée était inférieure à 1 an, il est proposé de supprimer cette condition, en laissant à l'employeur la faculté d'appliquer le RIFSEEP aux agents contractuels. Cette possibilité permettrait une meilleure équité et ainsi de reconnaître et de valoriser les responsabilités et les compétences exigées, quel que soit le statut des agents occupant les postes considérés.

Considérant la saisine du prochain Comité Technique Départemental et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 - pour : unanimité

- valide la modification à apporter au RIFSEEP donnant la possibilité de l'appliquer aux agents contractuels quelque soit la durée des contrats.
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Délibération n° 2020-07-007

Objet : Bien communal – Révision bail à usage professionnel – Location au 4 rue Pierre Romé au 08/12/2020 - Approbation

Monsieur Le Maire demande à Madame Janine PENGUEN, adjointe au Maire, d'informer le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revaloriser le loyer prévu conformément aux termes du bail commercial passé entre la commune de Plerguer et le docteur Angeletti.

Le loyer est révisable à l'expiration de chaque période annuelle, en prenant pour référence le 2^{ème} trimestre de l'année précédente du coût de la construction

Le nouveau loyer sera :

Loyer précédent X $\frac{\text{indice de référence coût construction 2^{ème} trimestre concerné 2020}}{\text{Indice de référence coût construction même trimestre de l'année 2019}}$ =

$$538.23 \text{ €} \times \frac{1753}{1746} = 540.39 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- approuve les dispositions proposées avec effet au 8 décembre 2020, pour un loyer mensuel de 540.39 €, payable mensuellement,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant au dossier.

Délibération n° 2020-07-008

**Objet : Forêt communale ONF – Plan d’actions 2020- Plantations de peupliers –
Choix du prestataire - Approbation**

Monsieur le Maire demande à Monsieur Raymond DUPUY, adjoint au Maire de présenter le dossier.

Dans le cadre du plan de gestion de la forêt communale de Plerguer, il est prévu de procéder à un programme de plantation de peupliers sur la parcelle 3 A (la Rosière).

Pour le compte de la commune, une consultation a été initiée par l’Office National des Forêts (ONF) pour la plantation de 1 000 peupliers Koster, sur la base d’un cahier des charges.

Deux entreprises ont présenté une offre :

- Entreprise NAUDET REBOISEMENT pour un montant de 11 104 € ttc
- Sarl LARDEUX pour un montant de 12 228 € ttc

Après analyse commune des offres par l’ONF et la commune de Plerguer, il est proposé de retenir l’offre de l’entreprise NAUDET Reboisement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- Décide d’attribuer la plantation de 1 000 peupliers sur la parcelle 3A à l’entreprise NAUDET Reboisement pour un montant de 11 104 € ttc,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2020-07-009

Objet : Prairies communales – Renouvellement de Baux - Approbation

Madame Janine PENGUEN, adjointe aux finances informe le Conseil Municipal que certaines parcelles communales dites « La Rosière » sont louées à divers locataires, dont les baux sont échus aux 28 septembre 2020.

Les baux concernés sont les suivants :

- HOUDUSSE Dominique – la Touesse - Plerguer, Parcelle A n° 100 pour 3ha 37a 70ca
- CORVAISIER Dominique – le Boussou – Plerguer, Parcelle A 166 pour 3ha 13a 60ca

Il convient de renouveler ces baux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- reconduit ces baux aux charges et conditions stipulées dans le précédent bail en appliquant les modalités de calcul du fermage.
- dit que chaque année, il sera actualisé sur la base de la variation de l’indice du fermage
- demande la rédaction de baux administratif à l’égard de ces locataires.
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents devant intervenir.

**Objet : SDE – Extension des réseaux électriques – Propriété 20 rue du Mézeray –
Notaire Chevalier-Mousson de Miniac Morvan**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal deux demandes du SDE 35 concernant une extension du réseau électrique dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme demandée par Maître Chevalier-Mousson de Miniac-Morvan pour la propriété du 20 rue du Mézeray à Plerguer.

Le raccordement de ces projets nécessite une extension du réseau. Le montant de la participation pour ces travaux d'extension à réaliser dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme devrait être à la charge de la commune sauf dérogation prévue par les articles L332-8 ou L332-15 du code de l'urbanisme.

Au vu de l'article L332.15, l'autorité qui délivre l'autorisation de construire, d'aménager ou de lotir exige, en tant que de besoin, du bénéficiaire de celle-ci la réalisation et le financement de tous travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement de la construction en ce qui concerne la voirie, les réseaux d'eaux usées, l'alimentation en eau et en électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- Décide que la contribution qui sera demandée au titre du raccordement au réseau électrique par le Syndicat Départemental d'Electrification d'Ille et Vilaine soit à la charge des pétitionnaires au titre de l'article L332.15 du code de l'urbanisme.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les éventuels documents.

Séance levée à 20h35

Membres présents	Signatures
BEAUDOIN Jean-Luc	
NORRIS-OLLIVIER Karine	
DUPUY Raymond	
CORBEAU Chantale	
AUBRY Yannick	
PENGUEN Janine	
LE ROLLAND Philippe	
RESTOUX Angélique	
BUSCAYLET Laurent	
ALAIN Sylvie	
CARON Jean-Pierre	

NOËL Odile	
BREBEL Stéphane	
TEZE Béatrice	
MONFRAIS Jacques	
PAPAIL Marie-Aline	
GOUESBIER Philippe	
LE POCREAU Anne-Laure	
GASLAIN Jérôme	absent
ARNOULT Valérie	
FORTIN Sébastien	
AUFFRET Serge	
CANTAREL Jessica	absente excusée